Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 6
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 18 juin 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0171

Relative à l'attribution d'une dotation à l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle L'Agence Régionale de Formation Professionnelle de Mayotte, dénommée « LAREFORM PRO de Mayotte » pour la réalisation d'actions de formation professionnelle du secteur sanitaire et social préparant aux Diplômes d'État.

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE **(s'est déporté)**, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DL-AP2021-0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur **Ben Issa OUSSENI** en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL-AP2021-0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération N° DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 ;

Considérant le rapport n°2026-03053 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Formation et Insertion en date du 10 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

Article 4 : de solliciter le cofinancement sur les crédits des programmes ~~européens FEDER-FSE~~ à hauteur du taux éligible pour les dépenses descrites aux articles précédents ;

Article 5 : d'imputer cette dépense sur le **Chapitre 65** du Budget du Département-Région de Mayotte ;

Article 6 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 7 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois suivant sa publication ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département- Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer d'une subvention à l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle L'Agence Régionale de Formation Professionnelle de Mayotte, dénommée « LAREFORM PRO de Mayotte » pour la réalisation d'actions de formation professionnelle du secteur sanitaire et social préparant aux Diplômes d'État promotion 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, ainsi que la prise en charge des redoublants dans le cadre du marché lancé en Août 2025. Cette subvention a pour objectif :

1- Pour les formations sanitaires :

De prendre en charge les différents frais liés aux sélections 2026 des 35 stagiaires de la formation professionnelle en formation de soins infirmier, de 10 en formation IBODE, de 25 en formation de puériculture d'état et 30 auxiliaire de puériculture admis à l'IES de Mayotte, 20 stagiaires de l'IRFSS Occitanie sites de Nîmes, l'IRFSS Bourgogne Franche Comté site de Vésoul, Croix-Rouge française de l'IFSI Groupe Hospitalier du Havre comme suit :

- Les frais pédagogique, de l'IES Mayotte (tableau ci-joint)
- Les frais pédagogique pour l'IRFSS Occitanie site de Nîmes, l'IRFSS Bourgogne Franche Comté site de Vésoul, Croix-Rouge française, l'IFSI du Groupe Hospitalier du Havre
- Les frais d'inscription pour les 3 années de formation,
- Les frais de transport relatifs aux stages pratiques obligatoires en métropole, en Europe et dans la zone océan indien,
- L'indemnité mensuelle d'un montant de 900€ pour les étudiants inscrits hors du département **976** et de 600€ pour ceux qui sont inscrit à Mayotte.
- Une **prime d'installation** pour les primo partants de 900€, sur présentation d'une attestation d'entrée en formation par le centre de formation ou l'établissement d'accueil.
- Un **complément de rémunération mensuel** pour la période de stage mobilité selon les modalités suivantes :
 * **600 € pour les étudiants en formation à Mayotte en situation de stage hors du territoire**
 * **300€ pour les étudiants inscrits hors département 976,** partant en stage mobilité hors de leur département de formation. Seulement en Métropole, dans un autre DOM et à l'international. Sauf dans le cas où le stage se déroule à Mayotte.
- La prise en charge du billet intersession (vacances)
- La prise en charge du billet départ en formation et retour définitif
- De prendre en charge le transport aller/retour Métropole et Mayotte de l'étudiant an cas de décès d'un des membres de sa famille (parents, enfants, époux (se) ou conjoint(e), fratrie).
-

2- Pour les formations sociales

De prendre en charge les différents frais liés aux sélections 2026 des 20 stagiaires de la formation professionnelle en formation d'Assistants de service social, à l'IRTS de la Réunion Antenne de Mayotte, 20 Educateur Spécialisé, à l'IRTS de la Réunion Antenne de Mayotte, 20 Educateur de jeune enfant , à ATOUTS FORMATIONS, 20 Moniteur Educateur, à TRAINING LAB, 20 Technicien d'Intervention Social et Familiale, à ACCEs, 20 Accompagnants Educatifs Socials, à ATOUTS FORMATIONS, des 20 Conseiller en Economie Social et Familiales, à l'IRTS de la Réunion Antenne de Mayotte comme suit :

- Les frais pédagogique, de l'IES Mayotte (tableau ci-joint)
- Les frais pédagogique pour l'IRFSS Occitanie site de Nîmes, l'IRFSS Bourgogne Franche Comté site de Vésoul, Croix-Rouge française, l'IFSI du Groupe Hospitalier du Havre
- Les frais d'inscription
- Les frais de transport relatifs aux stages pratiques obligatoires en métropole, à l'international, en Europe et dans la zone océan indien,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

- L'indemnité mensuelle d'un montant de 600€
- Un **complément de rémunération mensuel** pour la période de stage mobilité selon les modalités suivantes :
 * **600 € pour les étudiants en formation à Mayotte en situation de stage hors du territoire**

Financement et répartition des crédits : 2026/2029.

✓ **Détail de financement des formations en annexe1.**

✓ **Total de financement des formations sanitaires et sociales**

	Frais	Coût de la formation			
	Transport (stage+vacances+décès)	frais Pédagogiques+frais inscription+promo intallation	Allocation d'études (bourse+indémnité+ stages)	Préstation ASP	TOTAL
TOTAL Formations sanitaires	1 027 500,00 €	4 434 500,00 €	3 274 500,00 €	130 980,00 €	8 736 500,00 €
TOTAL Formations sociales	150 000,00 €	2 546 250,00 €	2 148 000,00 €	85 920,00 €	4 844 250,00 €
Total	1 177 500,00 €	6 980 750,00 €	5 422 500,00 €	216 900,00 €	13 580 750,00 €

- **Financement Total du marché sanitaire et social**

Formations Sanitaires et sociales	2026-2027		2027-2028		2028-2029	
	Montant total		Montant total		Montant total	
Modalité de Paiement	4 526 916,66 €		4 526 916,66 €		4 526 916,66 €	
	25%	75%	25%	75%	25%	75%
Total	1 131 729.16€	3 395 187,50 €	1 131 729.16€	3 395 187,50 €	1 131 729.16€	3 395 187,50 €

La somme de **13 580 750.00€ sera** réparti sur trois années scolaire soit la somme de **4526 916.66 €** par année. **Pour l'année 2026 le Département-Région de Mayotte paiera à l'Agence de lareform pro 25% de la somme soit 1 131 729.16€ à la signature de la convention et les 75% soit la somme de 3 395187.50€ au mois de janvier 2027.**

Article 2 : d'attribuer le statut de stagiaires de la formation professionnelle aux demandeurs d'emploi bénéficiaires;

Article 3 : de déléguer à l'ASP Mayotte, notre établissement prestataire, les crédits nécessaires à la réalisation des missions suivantes prévue aux articles précédents :

- ✓ Assurer la mise en paiement des dossiers de rémunérations des bénéficiaires soit ;
 - la rémunération due aux étudiants bénéficiaires sur la base des arrêtés de prise en charge et des conventions avec les écoles et/ou centre de formation
 - le versement de la rémunération complémentaire lié au stage pratique sur la base de la convention de stage signée
- ✓ Générer des documents de suivis commandés par le département région
- ✓ Participer aux contrôles des dossiers.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

LAREFORM PRO DE MAYOTTE

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle L'Agence Régionale de Formation Professionnelle de Mayotte, dénommée « LAREFORM PRO de Mayotte » pour la réalisation d'action de formation professionnelle du secteur sanitaire et social préparant aux diplômes d'état promotion 2026- 2027, 2026-2028 , 2026- 2029

ENTRE :

Le Conseil Départemental de Mayotte représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Et

La régie L'Agence REgionale de FORMation PROfessionnelle de Mayotte, dénommée « LAREFORM PRO de Mayotte » représentée par le Président de son conseil d'administration Monsieur Daoud SAINDOU-MALIDE.

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu **La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil général de Mayotte ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;

Vu la délibération n° **DL_AP2025_0024 relative au Budget** Primitif 2025 du Conseil Départemental de Mayotte

Vu la délibération **N° DL_CP2020_0294** portant création de principe de la régie chargée de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion du Conseil Départemental

Vu la délibération **N° DL_CP2020_0297** portant création de l'établissement public local à caractère administratif de formation professionnelle, d'orientation et d'insertion du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention attribuée à l'établissement dénommée LAREFORM PRO de Mayotte pour la réalisation d'action de formation professionnelle du secteur sanitaire et sociale préparant aux diplômes d'état. Cette subvention est établie comme suit :

	Frais	Coût de la formation			
	Transport (stage+vacances+décès)	frais Pédagogiques+frais inscription+promo installation	Allocation d'études (bourse+indémnité+ stages)	Préstation ASP	TOTAL
TOTAL Formations sanitaires	1 027 500,00 €	4 434 500,00 €	3 274 500,00 €	130 980,00 €	8 736 500,00 €
TOTAL Formations sociales	150 000,00 €	2 546 250,00 €	2 148 000,00 €	85 920,00 €	4 844 250,00 €
Total	1 177 500,00 €	6 980 750,00 €	5 422 500,00 €	216 900,00 €	13 580 750,00 €

La somme de **13 580 750.00€ sera** réparti sur trois années scolaire soit la somme de **4526 916.66 €** par année. Pour **l'année 2026** l'Assemblée départemental paiera à l'Agence de lareform pro **25%** de la somme soit **1 131 729.16€** à la signature de la convention et les **75%** soit la somme de **395187.50€ € au mois de janvier 2007.**

Article 2 : Missions confiées à LAREFORM Pro de Mayotte

L'agence **LAREFORM Pro de Mayotte** s'engage à mettre en œuvre les actions de formation professionnelle du secteur sanitaire et sociale préparant aux diplômes d'état lancé dans le cade du marché et consiste à :

- Mettre en œuvre l'organisation nécessaire à la réalisation des actions de formation sanitaire et sociale
- S'assurer d'une organisation administrative et financière répondant aux exigences règlementaires de visibilité en matière de prévisions et de gestion budgétaire et comptable
- Lancer la commande publique pour la sélection d'agence de voyage.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention accordée par le Département région de Mayotte

En contrepartie de la réalisation des actions prévues aux précédents articles, le l'assemblé Départemental de Mayotte attribue à **LAREFORM Pro de Mayotte** une subvention de **13 580 750.00€ (treize million cinq cent quatre-vingt mille sept cent cinquante euros)** destinée à la couverture des dépenses concernées par cette même période.

ARTICLE 4 : Modalités de versements et imputation budgétaire

Le financement d'un montant total de **13 580 750.00€** du Département-Région de Mayotte sera versé à **LAREFORM Pro de Mayotte** selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

4.1 Montant dédié au fonctionnement général (13 580 750.00€)

Le financement de l'Assemblé départemental sera imputé sur le **chapitre 65** pour être versé à **LAREFORM Pro de Mayotte** en trois versements soit un montant de **4526 916.66 €** selon les modalités suivantes:

- À la signature de la présente convention, un acompte qui correspond à **25 %** de la première année soit la somme de **1 131 729.16€** à la signature de la convention et les **75%** soit la somme de **3 395187.50€** au **1er janvier 2027**.

- un deuxième versement sera fait qui correspond aux frais de fonctionnement pour l'année 2027-2028, soit **4 526 916.66€** sur présentation du bilan **(Un rapport d'activité arrêté au 31 décembre 2027 et le compte administratif 2026, 2027 validé par le Conseil d'administration de l'établissement). Une première tranche qui correspond** à **25 %** de **4 526 916.66€** soit la somme de **1 131 729.16€** sera versée en septembre 2027 et les **75%** soit la somme de **3 395187.50€** au **1er janvier 2028.**

- un solde qui correspond au financement des frais de fonctionnement de la troisième année soit **4526 916.66€** sur présentation du bilan **(Un rapport d'activité arrêté au 31 décembre 2028 et le compte administratif 2026, 2027 et 2028 validé par le Conseil d'administration de l'établissement). Une première tranche des 4526 916.66€ qui correspond** à **25 %** soit la somme de **1 131 729.16€** sera versée en septembre 2028 et les **75%** soit la somme de **3 395187.50€** au **1er janvier 2029.**

ARTICLE 5 : Compte bancaire du bénéficiaire

Le paiement sera effectué au profit de **LAREFORM Pro de Mayotte** sur son compte ouvert au **trésor public** dont les références suivent :

IBAN (International Bank Account Number)

FR88	3000	1000	644J	0300	0000	024

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : Contrôle technique et financier de l'Assemblé Départemental

Le contrôle technique et financier sur pièces et sur place sera exercé par les services du Département-Région de Mayotte ou par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de l'Assemblée de Mayotte.

LAREFORM Pro de Mayotte s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés ;
- tenir à la disposition du Département-Région de Mayotte les documents attestant de sa situation vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux ;
- conserver toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses de la présente convention pendant un délai de 10 ans après le dernier paiement ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de la présente convention sur la base de clés objectives et vérifiables.

ARTICLE 7 : Trop perçu ou dépassement

Dans l'hypothèse où le coût des opérations serait inférieur au montant prévu et aux sommes versées, le trop perçu sera reversé au budget du Département Région.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière inscrite à la présente convention au titre de la participation du Département-Région de Mayotte, **LAREFORM Pro de Mayotte** s'engage à prendre en charge toutes les dépenses afférentes aux actions relevant de ce dépassement.

ARTICLE 8 : Remboursement

Dans le cas où la sincérité des justificatifs est mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement au Département-Région de Mayotte.

ARTICLE 9 : Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de validité qui va jusqu'au **au 30 Août 2029**

ARTICLE 10 : Information du Département-Région de Mayotte

LAREFORM Pro de Mayotte s'engage à mettre à disposition du Département-Région de Mayotte les données nominatives, quantitatives et qualitatives extraites de son système d'information relevant de l'exécution de la présente convention

En tant que de besoin, le Département-Région peut également demander la transmission de ces mêmes données pour permettre à ses services de procéder aux éventuels ajustements financiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : Publicité et communication médias des actions

A chaque fois qu'il doit faire une communication à travers la presse ou les médias, **LAREFORM Pro de Mayotte** s'engage à prendre préalablement une autorisation écrite du Département-Région de Mayotte qui donnera son avis et/ou se joindra à l'opération concernée.

En cas de réponse favorable du Département région, **LAREFORM Pro de Mayotte** s'oblige à respecter les modalités de cet accord et à effectuer toutes les formalités de publicité relatives à la participation du Département-Région de Mayotte, dans le cadre des actions réalisées à travers l'exécution de la présente convention

ARTICLE 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis obligatoire de 3 mois au minimum.

En cas de résiliation :

- **LAREFORM Pro de Mayotte** remplira jusqu'à la fin les engagements nés de la présente : le suivi des actions déjà engagées, le paiement des sommes afférentes ainsi que la production des documents correspondants

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

- le Département région versera à **LAREFORM Pro de Mayotte** les fonds nécessaires et s'acquittera des montants correspondants au prorata des prestations réalisées par la structure.

ARTICLE 13: Litige

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Mayotte.

Etablie en 3 exemplaires **Fait à Mamoudzou, le**

Le Président du Département région **Le Président de LAREFORM Pro de Mayotte**

Ben Issa OUSSENI **Daoud SAINDOU-MALIDE**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

Annexe 1 :
Détail de financement par type de formation (on peut mettre ces deux tableau en annéxe.)

	Financements : 2026-2027-2028-2029				
	Frais	Coût de la formation			Total
	Transport (stages +vacances+ Dèces)	Frais pédagogiques+ frais inscriptions+ prime installation	Allocation d'études (bourse +indemnité + stage mobilité	Préstation ASP	
35-Infirmiers : IES Mayotte	420 000,00 €	1 470 000,00 €	786 000,00 €	31 440,00 €	2 676 000,00 €
10-IBODE : IES Mayotte	150 000,00 €	180 000,00 €	204 000,00 €	8 160,00 €	534 000,00 €
25-PUERICULTURE : IES Mayotte	150 000,00 €	312 500,00 €	240 000,00 €	9 600,00 €	702 500,00 €
30-Auxiliaire de Puericulture : IES Mayotte	15 000,00 €	375 000,00 €	252 000,00 €	10 080,00 €	642 000,00 €
20-Infirmiers : l'IFSI GH du (Havre)	90 000,00 €	546 000,00 €	636 000,00 €	25 440,00 €	1 272 000,00 €
10-Auxiliaire de Puericulture : l'IFSI GH du (Havre)	45 000,00 €	81 000,00 €	12 000,00 €	480,00 €	138 000,00 €
15-Infirmiers: l'IRFSS Croix-Rouge Française site de Vesoul	67 500,00 €	630 000,00 €	490 500,00 €	19 620,00 €	1 188 000,00 €
20-Infirmiers: l'IRFSS Croix-Rouge Française site de Nimes	90 000,00 €	840 000,00 €	654 000,00 €	26 160,00 €	1 584 000,00 €
Total	1 027 500,00 €	4 434 500,00 €	3 274 500,00 €	130 980,00 €	8 736 500,00 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260715-DL3006260171-DE

Pour les formations sociales

Financements : 2026-2027-2028-2029

	Frais	Coût de la formation			Total
	Transport (stages +vacances+ Dèces)	Frais pédagogiques+ frais inscriptions+ prime installation	Allocation d'études (bourse +indemnité + stage mobilité	Préstation ASP	
20-Assistant de Service Social : ARFIS OI Antenne Mayotte	30 000,00 €	590 860,00 €	420 000,00 €	16 800,00 €	1 040 860,00 €
20-Educateur Spécialisé : ARFIS OI Antenne Mayotte	30 000,00 €	485 660,00 €	420 000,00 €	16 800,00 €	935 660,00 €
20-Conseiller en Economie Sociale et Familliale : ARFIS OI Antenne Mayotte		279 380,00 €	144 000,00 €	5 760,00 €	423 380,00 €
20-Educateur des Jeunes Enfants : Atouts Formations	30 000,00 €	422 600,00 €	420 000,00 €	16 800,00 €	872 600,00 €
20-Accompagnement Educatif Social : Atouts Formations		158 200,00 €	144 000,00 €	5 760,00 €	302 200,00 €
20-Technicien d'Intervention Social et Familliales: ACCES	30 000,00 €	247 950,00 €	300 000,00 €	12 000,00 €	577 950,00 €
20-Moniteur Educateur: Trainning Lab OI	30 000,00 €	361 600,00 €	300 000,00 €	12 000,00 €	691 600,00 €
Total	150 000,00 €	2 546 250,00 €	2 148 000,00 €	85 920,00 €	4 844 250,00 €